



DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

RAPPORT D'ACTIVITE

2009

TABLE DE MATIERES

| | |
|--|-----------|
| Avant-propos | 4 |
| CHAPITRE I : MODERNISER LE SYSTEME FISCAL | 6 |
| I. LEGISLATION FISCALE | 6 |
| A. Loi de finances 2010 | 6 |
| B. Campagne d'information sur la loi de finances | 13 |
| II. ELABORATION DU RAPPORT SUR LES DEPENSES FISCALES | 13 |
| III. COOPERATION INTERNATIONALE | 16 |
| A. Conventions fiscales internationales | 16 |
| 2. Réponses aux questions de principe | 16 |
| 3. Assistance administrative fiscale internationale | 17 |
| 4. Participation aux travaux du Comité d'experts fiscaux des Nations Unies | 17 |
| B. Coopération bilatérale | 17 |
| C. Coopération multilatérale | 20 |
| 1. Missions à l'étranger | 20 |
| 2. Organisation de manifestations au Maroc | 22 |
| CHAPITRE II : MAITRISER LA MATIERE IMPOSABLE | 24 |
| I. RECETTES FISCALES | 24 |
| 1. Evolution des recettes fiscales | 24 |
| 2. Population fiscale | 24 |
| 3. Structure fiscale | 25 |
| II. ASSIETTE | 25 |
| 1. Emissions | 25 |
| 2. Recettes additionnelles | 25 |
| 3. Remboursements TVA | 25 |
| 4. Restitutions IS | 25 |
| 5. Restitution TVA | 25 |
| 6. Gestion des adhésions aux services SIMPL | 26 |
| 7. Gestion de la détaxe | 26 |
| 8. Activités opérationnelles | 26 |
| III. RECOUVREMENT | 28 |
| IV. CONTROLE FISCAL | 28 |
| 1. Nombre de dossiers vérifiés | 28 |
| 2. Droits émis | 29 |
| 3. Droits recouverts | 29 |
| IV. AFFAIRES JURIDIQUES | 30 |
| 1. Recours devant l'administration | 30 |
| 2. Recours devant les tribunaux | 31 |
| V. AUDIT ET INSPECTION | 31 |

CHAPITRE III : DEVELOPPEMENT DU SYSTEME D'INFORMATION ET DE L'ADMINISTRATION ELECTRONIQUE _____ 34**I. SYSTEME INTEGRE DE TAXATION _____ 34****II. SERVICES DES IMPOTS EN LIGNE _____ 34****III. INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE _____ 35****CHAPITRE IV : METTRE EN VALEUR LES RESSOURCES HUMAINES ____ 36****I. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES _____ 36**

1. Recrutement _____ 36

2. Appels à candidature _____ 36

3. Mobilité _____ 36

4. Création de nouvelles entités _____ 36

5. Gestion prévisionnelle _____ 37

6. Formation _____ 37

II. GESTION DU BUDGET, DU PATRIMOINE ET DE LA LOGISTIQUE _____ 38

1. Patrimoine immobilier _____ 38

2. Logistique _____ 38

Avant-propos

La Direction Générale des Impôts a poursuivi, durant l'année 2009, son action en vue de moderniser l'administration fiscale, pour simplifier les démarches et offrir un service de qualité.

Au niveau législatif, les dispositions fiscales de la loi de finances pour l'année budgétaire 2010 ont concerné :

- Un volet social ;
- Un volet économique ;
- La poursuite de la réforme de la TVA
- L'amélioration des procédures

La loi de finances 2010 a ainsi prévu plusieurs mesures en faveur des ménages, illustrant la volonté des pouvoirs publics d'encourager l'accès à la propriété pour les catégories défavorisées et d'améliorer le pouvoir d'achat des ménages.

S'agissant des entreprises, des mesures importantes ont été adoptées au titre de la loi de finances permettant la restructuration des sociétés, l'incitation des entreprises à s'introduire en bourse, la transformation des entreprises individuelles en sociétés, l'amélioration de l'échéancier des déclarations fiscales et l'incitation à la télé déclaration etc.

La réforme de la taxe sur la valeur ajoutée entamée en 2005, s'est poursuivie dans le sens de l'harmonisation des taux d'imposition et de la diminution de leur nombre.

En outre, les délais de dépôts des déclarations ont été réaménagés en matière d'impôt sur le revenu et de taxe sur la valeur ajoutée, afin d'éviter une trop grande affluence lors des dépôts des déclarations et une attente prolongée pour les contribuables.

Quant aux recettes fiscales gérées par la DGI, elles ont atteint 104.953 MDHS contre 117.819 MDHS en 2008, soit une baisse de 10,9 % et un taux de réalisation des prévisions de la loi de Finances de 94,7%.

La baisse des impôts et taxes gérés par la D.G.I en 2009 résulte notamment de l'impact des mesures fiscales de réduction de taux en matière d'I.S et d'I.R, des versements exceptionnels effectués en 2008 ainsi que de l'impact de la conjoncture économique nationale et internationale.

Il y a lieu de relever cependant le bon niveau de performance des actions de contrôle fiscal tant au niveau des brigades de vérification qu'à celui des services d'assiette. Les droits recouverts grâce au contrôle se sont en effet améliorés de près de **28,5%**.

Les actions menées en 2009, au titre du système d'information, ont essentiellement concerné le déploiement par étapes du Système Intégré de Taxation (SIT) et l'achèvement de la réalisation du service électronique Simpl-IS, permettant la déclaration et le paiement de l'IS sur Internet. Simpl-IS a été mis en oeuvre à partir de mars 2009.

Au plan de la gestion des ressources humaines, l'année 2009 s'inscrit dans le processus d'accompagnement des chantiers de modernisation de la DGI et de ses choix stratégiques. Les actions entreprises à cet effet, ont pour but de consolider le rôle de l'élément humain dans la réalisation des objectifs.

Ainsi, pour ne citer que la formation, le nombre de bénéficiaires de cycles de formation est passé de 2.204 en 2008 à 2.363 en 2009, soit une couverture de 55%.

Quant aux infrastructures immobilières, elles bénéficient d'un intérêt particulier, pour améliorer les conditions de travail des fonctionnaires et la qualité de l'accueil des contribuables. Les réalisations au titre de l'année 2009, ont notamment porté sur des projets de constructions et d'aménagements, l'acquisition de mobilier et d'équipements et l'engagement de prestations d'entretien et de maintenance.

Enfin, dans le cadre du renforcement de la coopération internationale de la DGI avec les administrations fiscales de pays partenaires et les organisations internationales, la DGI a négocié des projets de convention de non double imposition et a participé à différentes manifestations organisées par les organisations internationales.

De même, la DGI a abrité des séminaires internationaux et des sessions de formation dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale, et a reçu plusieurs délégations étrangères.

CHAPITRE I :

MODERNISER LE SYSTEME FISCAL

I. LEGISLATION FISCALE

A. Loi de finances 2010

Les dispositions fiscales de la loi de finances pour l'année budgétaire 2010 ont concerné :

- Un volet social ;
- Un volet économique ;
- La poursuite de la réforme de la TVA
- L'amélioration des procédures

1. Volet social

La loi de finances 2010 a consacré l'objectif d'équité en prévoyant plusieurs mesures en faveur des ménages et a illustré la volonté des pouvoirs publics d'encourager l'accès à la propriété pour les catégories défavorisées et d'améliorer le pouvoir d'achat des ménages.

a. Le logement social

De nouvelles dispositions ont été prises en faveur du logement social, visant aussi bien la solvabilité de la demande que le soutien de l'offre. Elles prévoient des avantages accordés aux acquéreurs et aux promoteurs.

L'Etat va ainsi accorder une subvention directe aux citoyens acquérant un logement économique, en prenant en charge le montant de la TVA que leur aura facturé le promoteur immobilier.

Cette TVA indiquée dans le compromis de vente, sera versée par le receveur de l'administration fiscale au notaire au moyen d'un ordre de paiement.

Pour éviter la spéculation, les acquéreurs devront s'engager à occuper leur logement à titre d'habitation principale pendant au moins 4 ans.

En outre, pour répondre aux critères de qualité, le prix du logement social a été relevé à 250.000 DH H.T et la superficie devra varier entre 50 m² et 100 m².

En outre, les promoteurs immobiliers qui s'engagent à réaliser un programme de construction d'au moins 500 logements sociaux, sur une période n'excédant pas 5 ans à compter de la date de délivrance de la première autorisation de construire, bénéficient de l'exonération de l'impôt sur les sociétés ou l'impôt sur le revenu, des droits d'enregistrement et de timbre, de la taxe professionnelle et la taxe sur les terrains urbains non bâtis perçues en faveur des collectivités locales, des droits de conservation foncière et de la taxe spéciale sur le ciment.

Ces exonérations sont accordées aux promoteurs qui signent une convention avec l'État durant la période allant du 1er janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2020.

A ce titre, il faut signaler que, grâce à la réduction du nombre de logements devant être construits, la disposition

s'adresse aussi bien aux grandes entreprises qu'aux petites et moyennes entreprises.

b. Baisse du barème de l'impôt sur le revenu

La loi de finances pour l'année 2010 a réaménagé le barème de l'impôt sur le revenu en procédant :

- au relèvement du seuil exonéré de 28 000 à 30 000 DH ;
- à la modification de toutes les tranches intermédiaires et des taux correspondants ;
- à la réduction du taux marginal d'imposition de 40% à 38%, applicable aux tranches supérieures à 180 000 DH ;

Le barème applicable aux revenus acquis à compter du 1^{er} janvier 2010 est le suivant :

| Tranches de revenu (en DH) | Taux |
|----------------------------|------|
| 0 à 30 000 | 0% |
| 30 001 à 50 000 | 10% |
| 50 001 à 60 000 | 20% |
| 60 001 à 80 000 | 30% |
| 80 001 à 180 000 | 34% |
| Au-delà de 180 000 | 38% |

En plus de la baisse du barème, les salariés vont profiter d'une amélioration de leur revenu disponible grâce au relèvement du plafond de l'abattement pour frais professionnels de 28 000 DH à 30 000 DH.

c. Avantage accordé lors de l'acquisition d'un logement destiné à l'habitation principale par voie de Mourabaha

La loi de finances a prévu une disposition en faveur des personnes qui ont une préférence pour les produits alternatifs.

Ainsi, à compter du 1^{er} Janvier 2010, le contribuable ayant conclu un contrat par voie de « Mourabaha », en vue d'acquérir un logement destiné à son habitation principale peut bénéficier en matière d'impôt sur le revenu de:

- la déduction de la rémunération convenue d'avance avec sa banque, dans la limite de 10%, de son revenu global imposable ;
- la déduction de son revenu salarial, du coût d'acquisition et de la rémunération convenue d'avance pour l'acquisition d'un logement social destiné à son habitation principale.

Cette disposition consacre également le principe de neutralité fiscale, en réservant, en matière de TVA, le même traitement qu'il s'agisse d'un financement par crédit classique ou par contrat "Mourabaha".

En matière de droits d'enregistrement, la neutralité est totale en ce sens qu'un même traitement fiscal est applicable, quelque soit le mode de financement : crédit classique, leasing ou Mourabaha.

2. Volet économique

La restructuration des sociétés, l'incitation des entreprises à s'introduire en bourse, la transformation des entreprises individuelles en sociétés, l'amélioration de l'échéancier des déclarations fiscales et l'incitation à la télé déclaration, sont autant de mesures structurantes adoptées au titre de cette loi de finances.

a. Restructuration des entreprises

En vue d'encourager les opérations de restructuration et de concentration des sociétés et afin d'améliorer leur compétitivité pour faire face à la

concurrence internationale, un régime fiscal transitoire a été institué en faveur des opérations de fusion et de scission réalisées pendant une durée de trois années, à partir du 1^{er} janvier 2010.

Ce nouveau régime s'applique aux sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés (sociétés anonymes, sociétés à responsabilité limitée, sociétés en commandite par actions, établissements publics, fonds) ou sur option (sociétés en nom collectif, sociétés en commandite simple ne comprenant que des personnes physiques, sociétés en participation).

Le nouveau régime a amélioré le dispositif en vigueur en introduisant les avantages suivants :

- exonération de la prime de fusion ou de scission (plus-value) réalisée par la société absorbante et correspondant à ses titres de participation dans la société absorbée (actions ou parts sociales) au lieu d'une imposition immédiate ;
- étalement de l'imposition des plus-values nettes réalisées sur l'apport des éléments amortissables à la société absorbante sur la durée d'amortissement chez cette dernière au lieu de l'étalement sur une période maximale de 10 ans ;
- sursis d'imposition des plus-values latentes réalisées sur l'apport, à la société absorbante, des titres de participation détenus par la société absorbée dans d'autres sociétés, jusqu'à la cession ou le retrait de ces titres par la société absorbante au lieu de l'étalement sur une période maximale de 10 ans ;
- sursis d'imposition pour les plus-values latentes résultant de l'échange de titres détenus par les personnes physiques ou morales, dans la société absorbée par des titres de la société absorbante, jusqu'à leur retrait ou

cession ultérieure, au lieu de l'imposition immédiate ;

- extension de ce nouveau régime particulier de fusion aux opérations de scissions totales.

b. Apport du patrimoine professionnel de personnes physiques à une société

Pour permettre aux personnes physiques exerçant à titre individuel, en société de fait ou dans l'indivision d'assurer la pérennité de leur activité professionnelle, en facilitant sa transmission, la loi de finances a prévu une disposition temporaire qui leur permet d'adapter leur structure juridique.

Ainsi, l'apport de leur patrimoine professionnel à une société anonyme ou à responsabilité limitée créée à cet effet, leur permet de bénéficier :

- de l'exonération de l'impôt sur le revenu des personnes physiques au titre de la plus-value nette réalisée à la suite de l'apport de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif de leur entreprise à une société à responsabilité limitée ou à une société anonyme, à condition que cet apport soit effectué entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010 ;
- de l'application d'un droit d'enregistrement fixe de 1.000 DH à l'apport du patrimoine professionnel au lieu du droit proportionnel de 1% et des droits de mutation de 3% ou de 6%, selon la nature du bien apporté (immeuble, fonds de commerce, etc.) en cas de prise en charge du passif.

c. Introduction en bourse

Dans le même ordre d'idées, la réduction temporaire de l'impôt sur les sociétés au profit des sociétés dont les titres sont introduits en bourse, par ouverture ou augmentation de

capital, a été prorogée pour une durée de trois années supplémentaires, à partir du 1er janvier 2010.

A titre de rappel, les taux de la réduction accordée sont de :

- 25% pour les sociétés qui introduisent leurs titres de capital en bourse par ouverture de leur capital par la cession d'actions existantes;
- 50% pour les sociétés qui introduisent leurs titres de capital en bourse avec une augmentation d'au moins 20% de leur capital, avec abandon du droit préférentiel de souscription. Ces titres sont destinés à être diffusés dans le public concomitamment à l'introduction en bourse desdites sociétés.

d. Clarification du traitement fiscal des cessions d'actions non cotées

En 2008, lors de la discussion du projet de loi de finances, un amendement avait été déposé pour réduire le taux d'imposition applicable aux profits nets résultant de la cessions d'actions et autres titres de capital de 20% à 15%, sans préciser que ce dernier taux ne devait s'appliquer qu'aux profits résultant des cessions d'actions cotées en bourse.

Cet amendement voulu et adopté par le législateur en vue de dynamiser la bourse a été par erreur étendu aux actions non cotées. La loi de finances pour 2010 a apporté une correction en soumettant les plus-values de cessions d'actions non cotées au taux de 20%.

e. Régime fiscal applicable aux cessions d'actions en matière de droits d'enregistrement

Les cessions d'actions des sociétés (société anonyme et société en

commandite par actions), n'étaient pas obligatoirement soumises à la formalité de l'enregistrement lorsqu'elles étaient transmissibles selon les formes commerciales, c'est-à-dire à la bourse des valeurs ou par leur simple remise de la main à la main, par bulletin de transfert ou tout autre acte sous seing privé.

Toutefois, à compter du 1er janvier 2010, toutes les conventions portant cession d'actions des sociétés non cotées en bourse sont soumises obligatoirement à l'enregistrement, qu'elles soient verbales ou écrites et quelle que soit la forme de l'acte qui les constate, sous seing privé ou authentique (notarié, adoulaire, hébraïque, judiciaire ou extrajudiciaire).

Par ailleurs, en vue d'encourager les opérations à la bourse des valeurs, les cessions d'actions des sociétés cotées en bourse demeurent hors champ d'application des droits d'enregistrement lorsqu'elles ne sont pas constatées dans un acte écrit.

Cependant, les cessions d'actions des sociétés cotées en bourse deviennent obligatoirement soumises à l'enregistrement lorsqu'un acte sous seing privé ou authentique est établi pour constater ces cessions.

3. Poursuite de la réforme de la TVA

La réforme de la taxe sur la valeur ajoutée entamée en 2005, se poursuit progressivement au rythme des lois de finances, et vise notamment l'harmonisation des taux d'imposition et la diminution de leur nombre.

a. Application du taux réduit de 10% aux produits pétroliers

Avant l'entrée en vigueur de la loi de finances pour l'année budgétaire

2010, le gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux, ainsi que les huiles de pétrole ou de schistes brutes ou raffinées étaient soumis à la T.V.A. au taux réduit de 7%.

Dans le cadre de la réforme de la T.V.A. visant la réduction du nombre de taux, les dispositions de la loi de finances précitée ont prévu l'application du taux réduit de 10% avec droit à déduction aux produits pétroliers.

b. Exonération des métaux de récupération

La loi de finances pour l'année budgétaire 2009 avait exclu les sociétés exportatrices de métaux de récupération du droit au remboursement en matière de T.V.A., afin de freiner l'exportation de ces métaux nécessaires à l'industrie locale.

Néanmoins, dans la pratique, il a été constaté l'existence d'une concurrence déloyale sur le marché, du fait que :

- les sociétés agissant dans l'informel s'approvisionnent sans paiement de T.V.A.;
- les sociétés structurées achètent les métaux de récupération auprès des revendeurs qui leur facturent la T.V.A., sans pour autant qu'ils accomplissent leurs obligations déclaratives.

Pour remédier à cette situation et s'aligner sur la pratique internationale et à l'instar de la 6^{ème} directive européenne, la loi de finances pour l'année budgétaire 2010 a institué l'exonération de la T.V.A. sans droit à déduction des métaux de récupération.

c. Exonération des polymères

Afin d'encourager l'utilisation des produits servant à économiser les eaux d'irrigation, la loi de finances 2010 a prévu l'exonération à l'intérieur et à l'importation des polymères liquides, pâteux ou sous des formes solides, utilisés dans la rétention de l'eau dans les sols.

d. L'uniformisation du traitement fiscal des opérations bancaires

Les opérations de crédit effectuées par les organismes financiers spécialisés tels que le CIH, le Crédit Agricole et les Banques Populaires, ont connu des régimes fiscaux spécifiques qui ont évolué au fil des lois de finances.

La loi de finances pour l'année 2010 a amélioré la rédaction des dispositions concernant les opérations réalisées par les différents établissements de crédit, qui sont actuellement passibles de la TVA au taux de 10%, y compris les opérations réalisées par le Fonds d'Équipement Communal avec les collectivités locales.

4. Amélioration des procédures

Afin d'éviter une trop grande affluence lors des dépôts des déclarations et une attente prolongée pour les contribuables, les délais de dépôts des déclarations ont été réaménagés en matière d'impôt sur le revenu et de taxe sur la valeur ajoutée.

a. Réaménagement de l'échéancier de l'impôt sur le revenu

Les déclarations du revenu doivent dorénavant être déposées :

- avant le 1^{er} mars de chaque année, pour les titulaires de revenus

professionnels déterminés selon le régime forfaitaire et les titulaires de revenus autres que les revenus professionnels, tels que les revenus fonciers...;

- avant le 1er avril de chaque année, pour les titulaires de revenus professionnels, déterminés selon le régime du résultat net réel ou celui du résultat net simplifié.

Toutefois, cette mesure ne s'appliquera qu'aux déclarations déposées à compter du 1^{er} Janvier 2011 pour permettre aux citoyens d'être informés de ce changement.

b. Réaménagement de l'échéancier de la TVA

Dans le but d'assurer un service de qualité aux contribuables et d'encourager les télédéclarations et télépaiements, la loi de finances pour l'année 2010 a réaménagé l'échéancier fiscal comme suit :

- avant le 20 de chaque mois pour les déclarations mensuelles ;
- avant le 20 du premier mois de chaque trimestre pour les déclarations trimestrielles.

Cependant, les contribuables qui effectuent leurs déclarations par procédé électronique continueront à déclarer avant l'expiration de chaque mois ou du premier mois de chaque trimestre et n'auront plus à déposer les copies de factures d'achat des biens à inscrire dans un compte d'immobilisation.

c. Paiement du minimum de la cotisation minimale

Pour éviter aux sociétés de se déplacer plusieurs fois chez le receveur de l'administration fiscale pour payer des acomptes de faibles montants, le versement du minimum

de la cotisation qui est de 1 500 DH se fera en un seul versement au lieu de quatre.

d. Stock-options

La mesure concernant les stock-options impose aux employeurs d'annexer, à la déclaration des traitements et salaires, un état mentionnant, entre autres, les bénéficiaires, les montants des abondements etc., qu'il s'agisse d'un plan d'option de souscription ou d'achat d'actions ou de distribution d'actions gratuites attribuées à leurs salariés et dirigeants par eux même ou par d'autres sociétés du même groupe résidentes au Maroc ou non.

e. Jetons de présence, rémunérations brutes des administrateurs des banques offshore et traitements, émoluments et salaires versés au personnel salarié des banques et sociétés holding offshore

En matière d'IR, pour la liquidation de l'impôt, il existe un barème progressif et 6 taux spécifiques. Aussi, a-t-il été décidé de réduire le nombre de taux et de procéder à leur regroupement. C'est dans cette perspective de simplification que le taux d'imposition applicable aux jetons de présence, rémunérations brutes des administrateurs des banques offshore et des traitements, émoluments et salaires versés au personnel salarié des banques et sociétés holding offshore, a été relevé de 18% à 20%.

f. Uniformisation de l'imposition en cas de taxation d'office en matière de profits de capitaux mobiliers

Afin d'uniformiser le traitement fiscal applicable aux profits de capitaux mobiliers, en cas de défaut de déclaration ou en cas de non présentation de documents

permettant la détermination de la base imposable, la loi de finances 2010 a retenu le même taux d'imposition de 20% du prix de cession des actions, que celles-ci soient cotées ou non.

g. Paiement des droits exigibles sur les actes adoulaïres

A compter du 1^{er} janvier 2010, les adoul doivent inviter les parties contractantes à régler les droits d'enregistrement exigibles dans le délai légal :

- soit personnellement au bureau de l'enregistrement compétent, dans les villes où se trouvent des bureaux de l'enregistrement ;
- soit auprès de l'adel ou du fonctionnaire relevant du ministère de la justice, nommés à cet effet dans les villes, centres et localités ne disposant pas de ces bureaux ;
- soit par l'un des deux adoul rédacteurs, mandaté à cet effet par les parties contractantes.

h. Visa pour timbre pour les actes notariés

A compter du 1^{er} janvier 2010, le visa pour timbre remplace l'apposition matérielle des timbres mobiles sur les actes authentiques ou sous seing privé établis et présentés à la formalité de l'enregistrement par les notaires, ainsi que les actes sous seing privé dont ces notaires font usage dans leurs actes authentiques, qu'ils annexent auxdits actes ou qu'ils reçoivent en dépôt.

i. Délai de versement des droits de timbre payés sur état

A compter du 1^{er} janvier 2010, les droits de timbre dus au titre d'un mois donné doivent être versés avant l'expiration du mois suivant à la caisse du receveur de l'administration fiscale.

j. Abrogations de certaines exonérations

La loi de finances pour 2010 a abrogé certaines exonérations en matière de droits d'enregistrement, à compter du 1^{er} janvier 2010. Il s'agit des actes établis par certains organismes tels que la Caisse nationale de sécurité sociale, la Caisse marocaine des retraites, les sociétés mutualistes, les Agences pour la promotion et le développement économique et social des préfectures et provinces du Nord, du Sud et de la région orientale du Royaume, etc.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la poursuite de la réforme fiscale visant :

- l'harmonisation du traitement fiscal, applicable aux acquisitions et aux constitutions des personnes morales de droit public et privé ;
- la réduction des dépenses fiscales par la suppression des exonérations totales ou partielles, des abattements ou des taux préférentiels.

k. Régime fiscal de la zone franche du port de Tanger

Suite à la transformation de la Zone franche du port de Tanger en port de plaisance, la loi de finances a prévu l'abrogation des avantages accordés aux entreprises installées dans cette zone, à compter du 1^{er} janvier 2012, pour tenir compte des contraintes liées au transfert de ces entreprises aux autres zones franches.

l. Commissions locales et commission nationale

Pour améliorer le fonctionnement des commissions locales et de la commission nationale du recours fiscal, trois dispositions ont été adoptées :

- la liste des documents à transmettre aux commissions locales de taxation comprendra uniquement les documents relatifs aux actes de la procédure contradictoire ;
- la fixation d'un seuil des droits en principal inférieur ou égal à 50.000 dirhams pour rendre définitive la décision prise par la CLT dans les affaires relatives à l'impôt sur le revenu, au titre des profits fonciers et aux droits d'enregistrement ;
- l'amélioration du fonctionnement de la commission nationale de recours fiscal. Dorénavant son organisation administrative fera fixée par voie réglementaire et un secrétaire général sera nommé pour assurer sa gestion.

B. Campagne d'information sur la loi de finances

Dés la promulgation de la loi de finances 2009, plusieurs rencontres ont été organisées avec différentes organisations et associations professionnelles autour des mesures de réforme introduites par la loi de finances, notamment avec :

- Chambre de Commerce Espagnole, le 15 janvier 2009 ;
- Attijariwafabank, le 20 janvier 2009 ;
- L'Ordre des Experts Comptables, le 27 janvier 2009 ;
- Dîner-débat avec la Vie Economique, le 4 février 2009 ;
- la Chambre Française de Commerce et de l'Industrie du Maroc, le 12 Février 2007 ;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie Suisse à Casablanca, le 17 février 2009 ;
- La Chambre de Commerce, d'Industrie et des Services de Kénitra, le 17 mars 2009 ;
- l'Institut Supérieur du Commerce et d'Administration des Entreprises (ISCAE), le 19 mars 2009 ;

- la Chambre de Commerce, d'Industrie et des Services de Casablanca, le 26 mars 2009 ;
- le Corps des Comptables Agréés par l'Etat du Maroc, le 8 avril 2009 ;
- la Chambre de Commerce Belgo Luxembourgeoise au Maroc, le 21 avril 2009 ;
- la Chambre de Commerce, d'industrie et des Services d'Agadir le 12 mai 2009.

II. ELABORATION DU RAPPORT SUR LES DEPENSES FISCALES

Le Projet de loi de Finances pour l'année 2010 a été accompagné du rapport sur les dépenses fiscales qui évalue le manque à gagner pour le Budget de l'Etat, généré par les dérogations fiscales (exonérations, réductions, abattements ou taux préférentiels).

Pour évaluer le coût engendré par les dépenses fiscales en 2009, un inventaire de 393 dispositions dérogatoires a été dressé. Parmi ces mesures, 202 ont fait l'objet d'évaluation en 2009 contre 192 mesures en 2008, soit 5% de plus.

En 2009, le nombre des exonérations totales recensées représente 63% des dérogations, suivi des réductions (17%) et des déductions (11%).

Le nombre de mesures fiscales dérogatoires liées aux impôts indirects représente 60% du total, dont 33% pour la T.V.A, 24% pour les droits d'enregistrement et de timbre et 3% pour les taxes intérieures de consommation et les droits de douane. Quant aux impôts directs, ils totalisent 40% des mesures incitatives dont 22% au titre de l'I.S et 19% au titre de l'I.R.

Le montant des dépenses fiscales évaluées en 2009 s'élève à 28.734

MDHS contre 26.944 MDHS en 2008, soit une augmentation de 6,6%. Leur part représente 16,3% dans les recettes fiscales contre 14,7% en 2008. Quant à la part des dépenses fiscales dans le PIB, elle est passée de 4% en 2008 à 3,9% en 2009.

Sans les droits de douane et les taxes intérieures de consommation, la part des dépenses fiscales est de 3,5% du PIB en 2009 contre 3,6% en 2008. Concernant la part des dépenses fiscales dans les recettes des impôts considérés (I.S, I.R, T.V.A et D.E.T), elle est passée de 16,2% en 2008 à 17,8% en 2009.

Les exonérations totales (14.402 MDHS) représentent 50% du total des mesures évaluées, suivi des réductions de taux à raison de 29% (8.409 MDHS).

L'augmentation des dépenses fiscales au titre de l'année 2009 par rapport à l'année 2008 est de 6,6 %, elle est due essentiellement aux actualisations opérées, et à l'estimation de l'impact budgétaire de 14 mesures, nouvellement évaluées, pour un montant de 1.009 MDHS.

- Par impôt, ces dépenses se présentent comme suit :

| Impôt | Evaluation 2008 | | Evaluation 2009 | | Variation 09/08 |
|--------------------------------------|-----------------|-------------|-----------------|-------------|-----------------|
| | Montant | Part | Montant | Part | |
| Taxe sur la Valeur Ajoutée | 13 768 | 51,1% | 14 272 | 49,7% | 3,7% |
| Impôt sur les Sociétés | 3 529 | 13,1% | 4 822 | 16,8% | 36,7% |
| Impôt sur le Revenu | 3 246 | 12,0% | 3 439 | 12,0% | 6,0% |
| Droits d'Enregistrement et de Timbre | 3 856 | 14,3% | 3 470 | 12,1% | -10,0% |
| Taxes Intérieures de Consommation | 1 361 | 5,1% | 1 472 | 5,1% | 8,1% |
| Droits de douane | 1 184 | 4,4% | 1 258 | 4,4% | 6,2% |
| Total | 26 944 | 100% | 28 734 | 100% | 6,6% |

Ainsi, en matière de TVA, qui constitue la part importante des dépenses fiscales, soit 49,7%, le montant est

passé de 13.768 MDHS en 2008 à 14.272 MDHS en 2009.

Si l'on exclut de ce montant les dépenses fiscales afférentes aux réductions de taux, l'estimation s'élève à 10.315 MDHS en 2009, soit 72% du total des dépenses fiscales relatives à la TVA.

En matière d'impôt sur les sociétés, le montant des dépenses fiscales estimées est de 4.822 MDHS en 2009. La plupart de ces dépenses bénéficient aux entreprises (4.746 MDHS dont 1.896 MDHS concernent les exportateurs).

Les dépenses fiscales estimées au niveau de l'impôt sur le revenu ont atteint le montant de 3.439 MDHS dont 1.691 MDHS en faveur des ménages.

Quand aux droits d'enregistrement et de timbre, le montant des dépenses fiscales y afférent est de 3.470 MDHS, soit 12,1 % de l'ensemble. Elles portent sur les activités immobilières pour 1.885 MDHS.

- Par bénéficiaire, ces dépenses se présentent comme suit :

| Bénéficiaires | 2008 | | 2009 | | | |
|--------------------------------------|------------|---------------|------------|-------------|---------------|-------------|
| | Nbre | Montant | Nbre | Part | Montant | Part |
| Entreprises | 171 | 14 142 | 169 | 43% | 15 510 | 54% |
| <i>dont : Promoteurs immobiliers</i> | 13 | 2 802 | 15 | 4% | 3 138 | 11% |
| <i>Exportateurs</i> | 14 | 1 801 | 12 | 3% | 2 353 | 8% |
| Ménages | 107 | 9 401 | 105 | 27% | 9 965 | 35% |
| Services Publics | 56 | 3 150 | 59 | 15% | 3 106 | 11% |
| Autres | 58 | 251 | 60 | 15% | 153 | 1% |
| Total | 392 | 26 944 | 393 | 100% | 28 734 | 100% |

En 2009, les dépenses fiscales bénéficient pour 54% aux entreprises et pour 35% aux ménages.

- L'évaluation des dépenses fiscales par secteur d'activité se présente comme suit :

En millions de DHS

| Secteurs d'activité | 2008 | | | 2009 | | | | |
|--------------------------------------|-------------------|------------------|---------------|-------------------|-------------|------------------|---------------|-------------|
| | Mesures recensées | Mesures évaluées | Montant | Mesures recensées | Part | Mesures évaluées | Montant | Part |
| Activités Immobilières | 38 | 19 | 4 526 | 38 | 10% | 23 | 4 086 | 14,2% |
| Agriculture, pêche | 32 | 21 | 3 483 | 32 | 8% | 21 | 3 804 | 13,2% |
| Edition, imprimerie | 4 | 3 | 435 | 4 | 1% | 3 | 417 | 1,5% |
| Electricité, pétrole et gaz | 5 | 4 | 2 789 | 5 | 1% | 4 | 2 639 | 9,2% |
| Exportation | 13 | 4 | 1 801 | 12 | 3% | 4 | 2 353 | 8,2% |
| Industrie automobile et chimique | 7 | 5 | 929 | 5 | 1% | 5 | 1 021 | 3,6% |
| Industries alimentaires | 15 | 14 | 2 350 | 14 | 4% | 14 | 2 353 | 8,2% |
| Intermédiation Financière | 33 | 14 | 441 | 34 | 9% | 15 | 1 013 | 3,5% |
| Prévoyance Sociale | 21 | 13 | 2 528 | 21 | 5% | 13 | 2 697 | 9,4% |
| Régions | 29 | 12 | 864 | 31 | 8% | 12 | 875 | 3,0% |
| Santé et action sociale | 53 | 20 | 1 088 | 54 | 14% | 22 | 1 127 | 3,9% |
| Secteur du Transport | 22 | 14 | 1 025 | 20 | 5% | 13 | 1 259 | 4,4% |
| Services publics | 14 | 4 | 1 980 | 14 | 4% | 4 | 2 110 | 7,3% |
| Tourisme | 3 | 3 | 482 | 3 | 1% | 3 | 433 | 1,5% |
| Mesures communes à tous les secteurs | 25 | 16 | 1 638 | 24 | 6% | 16 | 1 886 | 6,6% |
| Autres Secteurs | 78 | 26 | 585 | 82 | 21% | 30 | 663 | 2,3% |
| Total | 392 | 192 | 26 944 | 393 | 100% | 202 | 28 734 | 100% |

A cet égard, on constate toujours la prédominance des dérogations au profit des activités immobilières. Au nombre de 38 mesures, celles évaluées totalisent 4.086 MDHS en 2009, contre 4.526 MDHS en 2008, enregistrant une baisse de 10%. Elles représentent 14,2 % des dépenses fiscales évaluées en 2009.

Les dépenses fiscales afférentes aux conventions conclues avec l'Etat se rapportant à l'exonération de tous impôts et taxes au profit des

programmes de logements sociaux en cours, s'élèvent à 1.187 MDHS, dont 699 MDHS pour la T.V.A et 488 MDHS pour l'I.S.

Les dépenses fiscales consenties en faveur de l'énergie ont atteint 2.639 MDHS en 2009, soit 9,2 % de l'ensemble des dépenses. Une part importante de ces dépenses provient de la T.V.A (2.123 MDHS).

Quant au secteur du transport, il bénéficie de 20 mesures dérogatoires.

Celles évaluées, au nombre de 13 atteignent 1.259 MDHS en 2009 dont :

- 178 MDHS pour le transport au titre du taux de T.V.A de 14%;
- 956 MDHS au titre des T.I.C.

Les mesures additionnelles en faveur des entreprises exportatrices totalisent 2.353 MDHS en 2009 de dépenses, dont 1.896 MDHS sont relatives à l'I.S.

Les dépenses fiscales relatives aux régimes fiscaux préférentiels dont bénéficient les régions ont atteint 875 MDHS en 2009. Ces dépenses concernent, en grande partie, la zone de Tanger avec 459 MDHS pour l'I.S et 55 MDHS pour l'I.R.

Le secteur du tourisme a bénéficié de 433 MDHS en 2009. Ces dépenses proviennent essentiellement de la réduction de 50% sur les bénéfices au prorata du chiffre d'affaires en devises des entreprises hôtelières (336 MDHS).

III. COOPERATION INTERNATIONALE

Dans le cadre du renforcement de la coopération internationale de la DGI avec les administrations fiscales de pays partenaires et les organisations internationales, la DGI a négocié des projets de convention de non double imposition et a participé à différentes manifestations organisées par les organisations internationales.

De même, la DGI a abrité des séminaires internationaux et des sessions de formation dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale, et a reçu plusieurs délégations étrangères.

A. Conventions fiscales internationales

1. Négociations et paraphe de projets de conventions fiscales avec :

- L'Irlande : une quatrième phase de négociation de cette convention s'est déroulée à Dublin du 09 au 13 mars 2009, à la suite de laquelle il a été procédé à son paraphe ;
- L'Estonie : une première phase de négociation de cette convention s'est déroulée à Rabat du 05 au 09 octobre 2009.

2. Réponses aux questions de principe

La DGI a analysé et répondu à un certain nombre de questions de principe en matière de fiscalité internationale. Il s'agit de questions portant essentiellement sur le traitement fiscal des sociétés étrangères et sur l'application des principes conventionnels, dont on peut citer à titre d'exemples :

- Le traitement fiscal applicable aux rémunérations versées à une société Allemande ;
- L'application de la convention fiscale maroco-espagnole concernant le statut des professeurs et chercheurs ;
- Le remboursement de la retenue à la source sur les prestations de service fournies par une société portugaise à une société marocaine ;
- Les dispositions fiscales applicables au contrat passé avec un Bureau d'études canadien dans le cadre d'une assistance technique effectuée au Maroc ;
- Le traitement fiscal des prestations de service fournies par une société française à une société marocaine ;
- Le traitement fiscal applicable à un contrat « clé en main » conclu entre

une société espagnole et une société marocaine.

3. Assistance administrative fiscale internationale

Afin de renforcer l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale avec les administrations étrangères, la DGI prête une attention particulière à ce volet en examinant de près les demandes relatives à l'échange de renseignements ayant trait à la matière imposable et au recouvrement de créances fiscales étrangères.

Ainsi, au cours de l'année 2009, une assistance administrative fiscale a été fournie aux pays suivants : l'Espagne, la France, les Etats-Unis, le Canada et la Belgique.

4. Participation aux travaux du Comité d'experts fiscaux des Nations Unies

La DGI a participé activement aux travaux de la cinquième réunion du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale. Cette réunion s'est tenue pendant cinq jours à Genève du 19 au 23 octobre 2009.

Les thèmes inscrits à l'ordre du jour de cette réunion sont :

- Questions relatives à la révision des commentaires du Modèle de convention des Nations Unies ;
- Définition de l'établissement stable ;
- Projet de Code de conduite sur la coopération en matière de lutte contre la fraude fiscale internationale ;
- Révision du Manuel des Nations Unies pour la négociation des conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement ;

- Manuel pratique des Nations Unies en matière de prix de transfert à l'intention des pays en développement.

B. Coopération bilatérale

Les principales actions menées en matière de coopération bilatérale durant l'année 2009 ont porté sur :

- le renforcement de la coopération avec les administrations fiscales de pays partenaires (notamment la France, le Canada et les Pays Bas) ;
- l'organisation de visites de délégations d'administrations fiscales étrangères désireuses de connaître l'expérience marocaine en matière fiscale ;
- l'examen des accords de coopération entre le Maroc et certains pays étrangers.

a. Coopération Maroc-française :

La coopération avec la Direction Générale des Finances Publiques française (DGFIP) représente l'un des axes de coopération le plus important pour la DGI. Les actions de cette coopération se sont déclinées sous forme de séminaires animés par des experts français au Maroc et de visites, organisées en France, en faveur de cadres marocains.

- Actions/thèmes programmées au Maroc :
 - Normes IAS, IFRS ;
 - Fiscalité immobilière ;
 - Contentieux Administratif ;
 - Fiscalité internationale et prix de transfert ;
 - Qualité des services et certification ;
 - Contrôle des activités artistiques et sportives ;
 - Contentieux : gestion, organisation et méthode.
 - Contrôle fiscal et certification.

- Actions programmées en France :
 - Visite en France de M. le Directeur Général ;
 - Visite de la Direction Nationale des Enquêtes Fiscales (DNEF);
 - Visite de la DVNI : Contrôle sectoriel;
 - Formation sur la TVA à l'Ecole Nationale des Impôts (ENI);
 - Formation sur le Contrôle fiscal à l'ENI.

b. Coopération Maroco-néerlandaise

Le 24 novembre 2009, une réunion de travail s'est tenue à la DGI avec les représentants de la coopération néerlandaise. Lors de cette réunion, les autorités fiscales néerlandaises ont exprimé le souhait d'enclencher un programme de coopération bilatérale entre nos deux administrations.

Ce programme portera sur l'échange des bonnes pratiques entre les deux institutions ainsi que sur des stages de formations. Cette coopération sera financée dans le cadre du programme Government to Government Maroc (G2G Maroc) qui a pour objectif de consolider les relations entre des institutions publiques des Pays-Bas et des organisations gouvernementales du Maroc.

C'est ainsi que des contacts ont été effectués et un certain nombre de propositions ont été échangées avec l'Administration fiscale Néerlandaise notamment en ce qui concerne le contrôle fiscal, l'analyse risque, la gestion des ressources humaines, la gestion du patrimoine immobilier, la télé déclaration et le télé paiement, etc.

Une mission est programmée en 2010 afin de s'enquérir sur place de l'expérience néerlandaise en matière

de gestion fiscale et pour arrêter un programme détaillé de coopération et de formation pour les deux années à venir.

c. Visites de délégations étrangères au Maroc

- du 12 au 16 janvier 2009, et dans le cadre du renforcement de la coopération entre le Royaume du Maroc et l'Etat de Palestine, une délégation du Ministère des Finances Palestinien, constituée de très hauts fonctionnaires de l'Etat, a effectué une visite à la DGI afin de s'informer sur l'expérience marocaine dans le domaine fiscal ;
- courant janvier 2009, une délégation Tchadienne composée de vérificateurs a reçu une formation portant sur le contrôle fiscal au Centre de Formation de Rabat ;
- du 16 au 20 mars 2009 et suite à la demande de la partie Sénégalaise, une délégation constituée de hauts responsables de la Direction Générale des Impôts et des Domaines Sénégalaise a effectué une visite de travail à la DGI dans le but de s'informer sur l'expérience marocaine en matière de gestion, d'évaluation et de maîtrise des dépenses fiscales, ainsi que sur les enquêtes fiscales et le contrôle interne ;
- le 11 novembre 2009, la DGI a reçu une délégation de parlementaires Yéménites. Cette délégation s'est réunie avec les responsables de la législation en vue de s'informer sur la préparation du volet fiscal du projet de loi de finances.

d. Visites effectuées par des responsables marocains à l'étranger

- du 7 au 10 mai 2009, une délégation de la DGI a participé au Salon Maroc-Forum 2009 qui a eu lieu en Allemagne, sous le thème « le

Maroc des régions, Souss-Massa-Draa à l'honneur » ;

- du 5 au 9 octobre 2009, une délégation de responsables de la DGI a effectué une visite à l'Agence de Revenu du Canada (ARC). Cette visite avait pour mission de s'enquérir de l'expérience Canadienne en matière de la gestion du parc immobilier ;
- du 22 au 26 juin 2009, une visite d'un responsable de la Direction des Ressources et du Système d'Information a été effectuée au Chili en vue de s'inspirer de l'expérience chilienne en matière des applications informatiques.

e. Organisation du Colloque international sur les finances publiques

En association avec la Fondation Internationale des Finances Publiques (FONDAFIP) et le Groupement des Etudes et Recherche en Finances Publiques (GERFIP), la DGI a organisé pour la troisième année consécutive le Colloque International sur les Finances Publiques sous le thème « les Finances Publiques au Maroc et en France : Enjeux et Réponses face à la crise » organisé sous la tutelle du Ministère de l'Economie et des Finances, les 12 et 13 septembre 2009 à Rabat.

Ce Colloque, a connu la participation d'environ 450 personnes marocaines et étrangères, et a réuni d'éminents chercheurs et responsables des deux pays dans le domaine des finances publiques.

Cette manifestation a été l'occasion pour débattre de la situation des finances publiques au Maroc et en France ainsi que des solutions possibles pour sortir renforcés de la crise. Les deux jours du colloque ont été organisés sous forme de tables rondes suivies de débats avec les personnalités présentes.

La première table ronde, présidée par Monsieur Mohamed BERRADA, Professeur universitaire et ancien Ministre des finances, avait pour thème : « L'impact de la crise sur les finances publiques ».

La deuxième table ronde, présidée par Monsieur le Président Fathallah OUALALOU, Maire de Rabat et ancien Ministre des finances, s'est focalisée sur « Les instruments financiers et fiscaux de la relance ».

Quant à la troisième table ronde, qui a été présidée par Madame Marie-Christine ESCLASSAN, Professeur à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne, a fait le point sur « Les instruments budgétaires de la relance ».

f. Accords de coopération signés par le Maroc

Durant l'année 2009, la DGI a examiné et émis son avis sur des projets d'accords de coopérations bilatéraux, notamment :

- l'accord de coopération technique Maroc-Allemande au titre de la période 2008-2009 ;
- Projet d'accord de siège entre le Royaume du Maroc et la Fondation Konrad Adenauer, République Fédérale d'Allemagne ;
- Protocole d'accord de coopération dans le domaine de la protection civile entre les Gouvernements du Royaume du Maroc et du Royaume de Jordanie ;
- Accord de coopération dans le domaine du transport aérien entre les Gouvernements du Royaume du Maroc et du Royaume de Jordanie ;
- Projet d'accord de don relatif à la compétitivité économique entre le Royaume du Maroc et l'USAID, en matière de TVA, d'IS, d'IR et d'IR/revenus salariaux ;
- Projet d'accord de don relatif à l'« Education et opportunités plus

pertinentes pour les jeunes » entre le Royaume du Maroc et l'USAID, en matière de TVA, d'IS, d'IR et d'IR/revenus salariaux ;

- Projet d'accord de partenariat stratégique pour le développement et la coopération culturelle, éducative, scientifique et technique entre le Royaume du Maroc et le Royaume d'Espagne ;
- Protocole Administratif pour l'exécution du projet de coopération au développement sur « l'Appui institutionnel à l'Agence du bassin hydraulique du Loukkos en gestion intégrale de l'eau » ;
- Projet de Mémoire d'Entente proposé par les Etats-Unis d'Amérique relatif à la coopération en matière de lutte contre le trafic illicite des armes nucléaires et autre matériel radioactif.

g. Formation à l'international

Des actions de coopération en matière de formations ont concerné les cycles suivants :

- Master en Droit et Gestion des Finances Publiques de l'Université Paris I & Sud (France) ;
- Master en Administration Fiscale de l'Université Paris Dauphine (France) ;
- cycle de formation des inspecteurs des Impôts à l'École Nationale des Impôts à Clermont-Ferrand (France) ;
- Master en droit fiscal international à l'université de Leiden aux Pays-Bas et à Vienne en Autriche.

C. Coopération multilatérale

1. Missions à l'étranger

Durant l'année 2009, la DGI a participé aux travaux des organismes suivants :

a. Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE)

- Réunion du Groupe de travail de l'OCDE sur « l'analyse de la politique et des statistiques fiscales », du 26 au 28 mai 2009 à Paris (France).
- 10ème Forum de l'OCDE sur le thème « la réponse à la crise : pour une économie plus saine, plus juste et plus forte » les 23 et 24 juin 2009 à Paris (France) ;
- Le Forum Global de l'OCDE, organisé du 21 au 23 septembre 2009 à Paris sur le thème « les prix de transfert et les conventions fiscales dans un monde en changement ».
- Séminaire de formation sur « l'application et l'interprétation des conventions fiscales internationales : cas pratiques », organisé conjointement par l'OCDE et le Ministère des Finances des Emirats Arabes Unis à Dubaï du 15 au 19 novembre 2009.
- Séminaires au Centre Multilatéral de formation de l'OCDE à Ankara (Turquie) :
 - la taxation des non-résidents : du 2 au 6 février ;
 - la modélisation de la politique fiscale : du 23 au 27 mars ;
 - la fraude et l'évasion fiscales internationales : du 6 au 10 avril ;
 - les conventions fiscales internationales: du 15 au 19 juin ;
 - les prix de transfert: du 12 au 16 octobre ;
 - le contrôle des entreprises multinationales : du 14 au 18 septembre ;
 - le contrôle des petites et moyennes entreprises: du 16 au 20 novembre.
- Séminaires au Centre Multilatéral de formation de l'OCDE au Mexique :
 - les prix de transferts : du 9 au 13 février ;
 - les conventions fiscales internationales : du 13 au 17 avril ;

- le contrôle des entreprises multinationales : du 9 au 13 novembre ;
- l'analyse de la politique fiscale : du 30 novembre au 4 décembre.

b. Centre de Rencontres et d'Etudes des Dirigeants des Administrations Fiscales (CREDAF)

- Réunion du Groupe de travail du CREDAF sur « l'élaboration d'une charte du contribuable », du 9 au 11 mars 2009 au Canada.
- 24^{ème} Colloque et 25^{ème} Assemblée Générale du CREDAF du 25 au 28 Mai 2009 à Montréal. Les travaux du colloque ont porté sur le thème : « le contentieux administratif et juridictionnel de l'impôt ».
- Séminaire des Directeurs sur « le contrôle interne » du 6 au 8 avril 2009 au Mali.
- Séminaire des Directeurs sur « Le contentieux de l'Impôt : la procédure préalable devant l'administration » du 26 au 28 octobre 2009 au Mali.
- Séminaire des Directeurs sur le thème « la phase juridictionnelle de la procédure contentieuse », du 16 au 18 novembre 2009 au Bénin.
- Réunion du Groupe de travail du CREDAF sur « l'élaboration d'un guide des procédures contentieuses », du 7 au 9 décembre 2009 au Tchad. Il convient de signaler qu'une réunion préparatoire de ce guide s'est tenue à Paris le 19 octobre 2009.
- Séminaire de formation de formateurs organisé au Liban, sur le thème : « les modalités de mise en œuvre d'une charte du contribuable » du 28 au 30 septembre 2009.
- Réunion du Bureau du CREDAF le 26 juin 2009 à Paris.

c. Association des Autorités Fiscales des Pays Islamiques (ATAIC)

- Sixième Conférence Technique de l'ATAIC à Khartoum (Soudan) du 11 au

15 octobre 2009. Lors de cette conférence, la délégation marocaine a présenté le thème : « Fiscalité et développement économique et social ». Durant cette rencontre, le Maroc a participé avec la Malaisie, le Koweït et le Sénégal à la finalisation de la version anglaise du projet des Statuts de l'ATAIC qui a été adopté lors de la réunion des chefs de délégations.

d. Forum de l'Administration Fiscale Africaine (ATAF)

- Premier atelier de travail de l'ATAF sur « les questions de mise en œuvre des prix de transfert » du 21 au 23 juillet 2009 à Kampala (Ouganda).
- Réunion du comité de pilotage de l'ATAF du 11 au 13 Août 2009 à Abuja (Nigeria). Le comité de pilotage, les représentants de l'OCDE, la BAD et GTZ ont discuté de la création de l'ATAF, de son fonctionnement et des perspectives de coopération avec les partenaires internationaux et régionaux.
- 2^{ème} Atelier technique sous le thème « imposition des ressources naturelles » du 12 au 14 octobre 2009 à Gaborone (Botswana). L'objectif de cet atelier est l'échange des expériences des pays africains en vue de mettre en place une politique et une pratique administrative saines en matière de fiscalité des ressources minérales.
- Conférence d'inauguration de l'ATAF du 19 au 20 novembre 2009 à Kampala (Ouganda). Cette réunion a connu la participation de 29 pays africains, 8 pays partenaires et 18 organisations internationales. Lors de cette manifestation, la DGI a présenté le thème : « La mobilisation des ressources fiscales au Maroc ».
- Le Maroc a été élu au conseil de l'ATAF en tant que représentant de la région de l'Afrique du Nord.
- 4^{ème} atelier de travail sous le thème « la fiscalité des marchés

financiers» du 07 au 09 décembre 2009 au centre multilatéral de formation de l'OCDE à Vienne (Autriche).

e. Association Fiscale Internationale (IFA), Rotterdam

- 63ème congrès annuel de l'IFA qui s'est tenu au « Centre de conférences de Vancouver », du 30 août au 4 septembre 2009 autour des thèmes : « Notion d'Établissement Stable » et « Questions de change dans la fiscalité internationale ».

f. Centre Inter Américain des Administrations Fiscales (CIAT)

- 43ème Assemblée Générale du CIAT sous le thème principal: « Le civisme fiscal, facteur déterminant dans le processus de modernisation des administrations fiscales » qui s'est déroulée du 20 au 23 avril 2009 à Saint Domingue, capitale de la République Dominicaine.
- Conférence Technique du Centre Inter-Américain des Administrations Fiscales (CIAT) sur « le Renforcement de la capacité de l'Administration Fiscale » qui s'est déroulée à Naples (Italie), du 19 au 22 octobre 2009.

g. Arab Administrative Development Organization

- Atelier de travail sur le recours à des sources confidentielles pour dénoncer la corruption et les irrégularités administratives et financière.

2. Organisation de manifestations au Maroc

a. Centre de Rencontres et d'Etudes des Dirigeants des Administrations Fiscales (CREDAF)

Un Séminaire a été organisé au Maroc, du 9 au 11 février 2009, sur le thème du « Financement des collectivités locales en Afrique ».

Ce séminaire des Directeurs a été mis en œuvre conjointement avec l'Association internationale des services du Trésor (AIST) et le soutien technique et financier du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes (MAEE) de la France, le CREDAF et la DGI Marocaine.

Cette rencontre a notamment été l'occasion de s'interroger sur l'importance des recettes susceptibles d'être générées par les taxes locales et d'étudier les conditions d'une organisation administrative de nature à répondre de manière adaptée aux contraintes locales.

b. Réunion annuelle du Groupe Consultatif pour la coopération avec les pays non membres de l'OCDE

L'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) a organisé, du 30 mars au 1er avril 2009 à Fès, conjointement avec la Direction Générale des Impôts, la réunion annuelle du Groupe Consultatif pour la coopération avec les pays non membres, organe subsidiaire du Comité des affaires fiscales de l'OCDE.

En plus des représentants de l'OCDE et de la Banque Africaine de Développement, cette réunion a connu la participation de différents pays, membres et non membres de l'OCDE. Les pays ayant pris part à cette rencontre sont : Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Cameroun, Canada, Chili, Corée du Sud, Ghana, Inde, Indonésie, Japon, Kenya, Malaisie, Maroc, Malawi, Mexique, Ouganda, Pays-Bas, Rwanda,

Sénégal, Slovénie, Turquie, Vietnam et Zambie.

L'ordre du jour de la réunion a porté sur les points suivants :

- les initiatives récentes de l'OCDE prises dans le cadre des travaux sur la fiscalité internationale ;
- l'évaluation de l'efficacité du programme actuel de l'OCDE et la proposition des pistes d'évaluation ;
- l'avenir du programme de coopération de l'OCDE avec les pays non membres.

Lors de cette réunion, la DGI a fait les présentations suivantes :

- la coopération avec l'Union Européenne sur la réforme fiscale au Maroc ;
- le Modèle de Guide Déontologique du CREDAF (le Maroc a fait partie du Groupe de Travail du CREDAF chargé de l'élaboration du guide).

En marges de cette rencontre et à la demande de l'Administration fiscale Sud Africaine, le Comité directeur chargé de la création du Forum de l'Administration Fiscale Africaine (ATAF) a tenu une réunion à Fès pour discuter de l'avancement du projet de création de cette association.

c. Groupement Marocain de l'Association Fiscale Internationale (IFA-MAROC)

La DGI assure le secrétariat de l'IFA Maroc depuis sa création en 2006. Ainsi, cette association a :

- organisé un séminaire à Casablanca sur le thème «Les expatriés : quel régime fiscal ?». Ce séminaire s'est tenu le 6 mai 2009, au Centre National de Formation de la Banque Populaire de Casablanca.
- tenu son Assemblée Générale Ordinaire le mardi 15 décembre 2009,

à l'hôtel Royal Mansour Méridien à Casablanca. Il convient de noter que cette Assemblée a été précédée par une intervention du Professeur Mohamed BERRADA, ancien Ministre des Finances, sur le thème « crise économique ou crise de valeur ».

La DGI assure ainsi :

- la coordination avec le Secrétariat de l'IFA centrale à Rotterdam ;
- La gestion des cotisations des adhérents ;
- La préparation des réunions du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale Annuelle ;
- L'organisation des séminaires de cette association.

CHAPITRE II :

MAITRISE LA MATIERE IMPOSABLE

I. RECETTES FISCALES

En 2009, les recettes fiscales gérées par la DGI ont atteint 104.953 MDHS contre 117.819 MDHS en 2008, soit une baisse de 10,9 % (- 12.866 MDHS) et un taux de réalisation des prévisions de la loi de Finances de 94,7%.

La baisse des impôts et taxes gérés par la D.G.I en 2009 résulte notamment de l'impact des mesures fiscales de réduction de taux en matière d'I.S et d'I.R, des versements exceptionnels effectués en 2008 ainsi que de l'impact de la conjoncture économique nationale et internationale.

La part des impôts directs dans le total des recettes fiscales qui était sur un trend haussier ces dernières années, a connu un léger recul. Alors qu'elle était de 39,1% en 2007, elle est passée de 43,1% en 2008 à 41,2 % en 2009.

Les recettes de l'I.S sont passées de 46.290 MDHS en 2008 à 43.532 MDHS en 2009 enregistrant ainsi une baisse de 2.758 MDHS (- 6 %). Toutefois, il y a lieu de noter que le taux de réalisation des recettes de l'I.S a été de 101,9 %.

Les recettes de l'impôt sur le revenu sont passées de 33.312 MDHS en 2008 à 25.803 MDHS en 2009, soit une baisse de 22,5 % (-7.509 MDHS) résultant du réaménagement du barème de l'I.R, ainsi que de la baisse des recettes de l'I.R/profits immobiliers et de

l'I.R/Produits de cession de valeurs mobilières.

Les recettes en matière de T.V.A totale, ont connu une diminution de 7,7% en 2009 avec -8% pour la T.V.A à l'import et -7,3% pour la T.V.A à l'intérieur. Ainsi, les recettes au titre de la TVA à l'intérieur ont atteint 23.921 MDHS en 2009 contre 25.817 MDHS en 2008, et les recettes de la TVA à l'importation sont passées de 35.411 MDHS en 2008 à 32.594 MDHS en 2009.

Les recettes au titre des droits d'enregistrement et du timbre ont atteint 9.452 MDHS à fin décembre 2009 contre 10.175 MDHS en 2008, soit une baisse de 7,1 % (- 723 MDHS) en raison notamment du ralentissement constaté au niveau des transactions immobilières.

1. Evolution des recettes fiscales

En millions de DHS

| Désignation | Réalis. 2008 | Réalis. 2009 | Taux réalis. | En % |
|----------------------------|----------------|----------------|--------------|--------------|
| Impôts directs | 79 942 | 69 711 | 96,7% | -12,8 |
| dont I.S | 46 290 | 43 532 | 101,9% | -6,0 |
| I.R | 33 312 | 25 803 | 89,1% | -22,5 |
| T.V.A à l'intérieur | 25 817 | 23 921 | 93,5% | -7,3 |
| D.E.T | 10 175 | 9 452 | 83,8% | -7,1 |
| Majorations | 1 885 | 1 869 | 96,2% | -0,8 |
| Total | 117 819 | 104 953 | 94,7% | -10,9 |

2. Population fiscale

| Impôts | 2009 |
|----------------------------|-----------|
| Impôt sur les Sociétés | 155 605 |
| Taxe sur la Valeur Ajoutée | 256 730 |
| Impôt sur le Revenu | 3 700 937 |

3. Structure fiscale

| Désignation | 2008 | 2009 |
|------------------|--------|--------|
| Impôts directs | 43,1 % | 41,2 % |
| Impôts indirects | 50,4 % | 52,1% |
| D.E.T | 5,5 % | 5,6 % |
| Majorations | 1 % | 1,1 % |

II. ASSIETTE

1. Emissions

Emissions totales par impôt En millions de DH

| DESIGNATION | 2008 | 2009 | Différence | |
|---------------------|---------------|---------------|-------------|------------|
| | | | En val. | En % |
| Impôts Directs | 15 480 | 15 880 | 400 | 3% |
| I.S | 3 327 | 6 234 | 2 907 | 87% |
| I.R | 4 991 | 4 002 | -989 | -20% |
| T.P | 2 384 | 2 479 | 95 | 4% |
| TH-TSC | 2 951 | 2 690 | -261 | -9% |
| T.V.A : p. différés | 2 898 | 2 175 | -723 | -25% |
| D.E.T : Contrôle | 178 | 365 | 187 | 105% |
| TOTAL | 18 556 | 18 420 | -136 | -1% |

2. Recettes additionnelles

S'agissant des actions d'amélioration des recettes fiscales au titre de l'année 2009, les résultats se présentent comme suit :

En millions de DH

| Nature des actions | Montant réalisé en 2009 |
|---------------------------|-------------------------|
| Régularisation d'Assiette | 2 118 |
| Affaires Juridiques | 416 |
| Contrôle Fiscal | 4 434 |
| Action en Recouvrement | 3 720 |
| TOTAL | 10 688 |

3. Remboursements TVA

Les remboursements des crédits de TVA ont atteint 4.840 MDHS en 2009, au lieu de 4.141 MDHS en 2008, soit un accroissement de 699 MDHS (+ 17 %).

En matière de remboursement des crédits de TVA et afin d'accélérer cette procédure, la DGI a poursuivi le projet « Analyse Risque Remboursement de la TVA ».

Ce projet a pour principal objectif la standardisation du traitement des remboursements du crédit de la TVA, à travers l'élaboration d'une grille d'indicateurs pour analyser les risques éventuels que comporteraient les dossiers traités.

4. Restitutions IS

Les restitutions opérées en matière d'impôt sur les sociétés ont connu une nette augmentation, passant de 580 MDHS en 2008 à 767 MDHS en 2009, soit un accroissement de 187 MDHS (+32 %).

5. Restitution TVA

En novembre 2009, la restitution de la TVA a été entièrement décentralisée aux directions régionales.

Jusqu'au mois de novembre 2009, les services centraux ont traité 113 dossiers qui ont donné lieu à une restitution de 21 866 037,85 dhs.

La DGI a assuré la restitution de la TVA au profit des organisations internationales telles que : USAID, FAO, UNICEF, Banque Mondiale, BID, BAIT MAL AL QODS, PNUD, I.S.E.S.C.O, etc.

En outre, la gestion de la restitution de la TVA aux agents ayant le statut diplomatique a été décentralisée en 2009 à la Direction régionale des impôts de Rabat.

Pour la période de janvier à fin septembre 2009, 1065 demandes de restitutions ont été traitées, représentant un montant de TVA restitué de 32. 918. 367, 09 DH.

6. Gestion des adhésions aux services SIMPL

Les entreprises dont le chiffre d'affaires est égal ou supérieur à 100 millions de dirhams, soit 1.373 entreprises, ont eu l'obligation, dès le 1er janvier 2010, de déclarer et payer la taxe sur la valeur ajoutée et l'impôt sur les sociétés par Internet, à travers les télé services SIMPL-TVA et SIMPL-IS.

Aussi, en 2009, une campagne d'information a été menée à cet effet par la DGI enregistrant :

- La transmission de 1 359 lettres d'information ;
- la tenue de 35 séances de présentation du SIMPL au profit des entreprises dont le chiffre d'affaires est égal ou supérieur à 100 millions de dirhams au niveau des Directions régionales et 3 séances de présentation au profit des experts comptables.

Le nombre des adhérents est passé de 42 en 2008 à 1040 à fin 2009, permettant ainsi la collecte à travers ce service d'environ 2,6 milliards de Dhs.

7. Gestion de la détaxe

Afin de mieux gérer et assurer le suivi des opérations de restitution de la TVA, la Direction Générale des Impôts avait signé en Juillet 2008 deux

conventions. La première avec la société "Global Refund Holdings Aktiebolag" agissant par le biais de Global Refund Maroc et la seconde avec la société « Frintax group holdings Ltd » agissant par le biais de Morocco Tourist Refund. Celles-ci sont tenues de soumettre à la DGI, aux termes des dispositions de l'article 12 des conventions précitées, un rapport mensuel dans les 10 jours suivant la fin de chaque mois résumant les données statistiques sur la nature et la valeur des marchandises présentées pour la restitution de la TVA.

Pour s'assurer de la conformité des deux sociétés à leurs engagements, des situations sont établies de manière périodique relatant les données déclarées par lesdites sociétés.

8. Activités opérationnelles

- Attestations d'achat en exonération

L'instruction des demandes d'achat en exonération relatives aux achats financés par des dons, a été décentralisée aux directions régionales, dès novembre 2009.

A fin novembre 2009, les services centraux de la DGI ont reçu 2.355 demandes d'achat en exonération émanant de plusieurs associations reconnues d'utilité publique et des organismes étatiques et ont délivré 2.138 attestations.

Parmi les entités les plus concernées par ces attestations, on peut citer : La Fondation Mohamed V pour la solidarité (391 attestations), le PNUD (185 attestations), GTZ (271 attestations) et SOS Kinderdorf International (320 attestations).

- Demandes d'exonération à l'importation

L'Administration des Douanes et Impôts Indirects a transmis 4145 demandes d'exonération de la TVA à l'importation sur les biens d'investissement.

- Mise à jour de la table de codification relative à la TH/TSC

La DGI a procédé à la mise à jour de la table de codification suite à la création des codes secteurs et des codes subdivisions, aux changements d'appellation des perceptions, aux transferts et aux redéploiements d'attributions entre postes comptables suite à la suppression et à la répartition optimale de la charge du travail dans certaines perceptions.

- Assistance administrative

Durant l'année 2009, la DGI a été destinataire de 16 demandes de renseignements d'ordre fiscal au titre de l'assistance administrative à l'assiette prévue dans les conventions fiscales internationales conclues par le Maroc avec ses partenaires.

Ces demandes portent sur des renseignements d'ordre fiscal spécifique ou sur les comptes bancaires des contribuables concernés.

La plupart de ces demandes proviennent de l'administration fiscale française, mais d'autres pays, tels que l'Espagne, le Royaume Uni et la Belgique, ont également formulé des demandes d'assistance administrative.

- Gestion des dossiers des marocains résidant à l'étranger

La DGI porte un intérêt particulier aux dossiers des MRE, prenant en considération des particularités de leur situation.

Aussi, il existe au sein de la DGI un

service spécialement dédié au suivi des dossiers des MRE, pour une prise en charge rapide de leurs requêtes.

En outre, la DGI met en place chaque année un dispositif d'information et d'orientation comprenant, en période estivale :

- des points d'information et d'orientation aux frontières ;
- une cellule d'information et d'orientation au siège de la Fondation Hassan II des MRE, chargée de leur prêter assistance et de veiller au traitement rapide de leurs dossiers. Une brochure spécifique est mise à leur disposition.

La DGI va également à la rencontre des MRE en participant aux salons organisés par la Fondation Hassan II des MRE et aux caravanes d'information lancées en Europe par certaines associations.

Par ailleurs, les MRE reçoivent un traitement prioritaire au niveau des Directions régionales des impôts durant toute la période estivale.

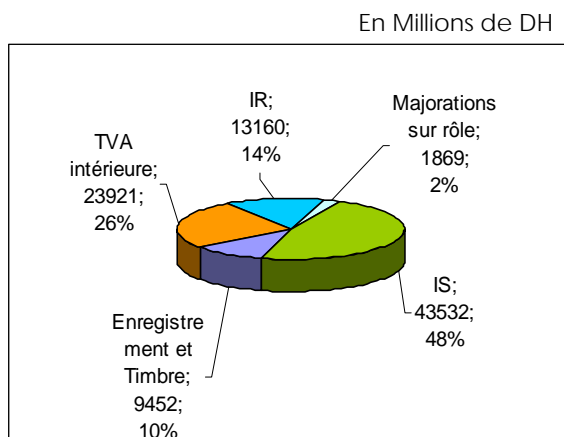
En outre, un représentant de la DGI assiste régulièrement aux réunions de la Commission interdépartementale constituée au sein du Ministère chargé de la Communauté marocaine résidant à l'étranger, en vue d'assurer le suivi des requêtes et réclamations formulées par les MRE.

La DGI est ainsi destinataire des requêtes fiscales des MRE et suit leur traitement par les services opérationnels et des affaires juridiques compétents.

III. RECOUVREMENT

Les recettes fiscales gérées par la D.G.I. en 2009 ont atteint un montant de 104.953 MDHS. Néanmoins, compte tenu du fait que ces recettes sont recouvrées pour l'essentiel par la D.G.I et, pour le reste, par la T.G.R. Le montant effectivement recouvré par la D.G.I au titre de la même année est de 91 934 MDHS, soit 88% du total.

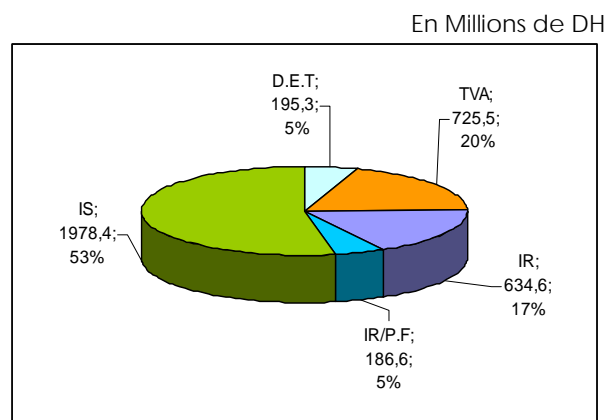
Par type d'impôt, l'I.S et la T.V.A se taillent la part du lion dans les recettes recouvrées par la D.G.I, soit respectivement 47% et 26%, tandis que l'I.R dont le recouvrement est assuré par la D.G.I représente 14% de ce total ou 51% (13 160 MDHS) du total recouvré (25 803 MDHS) en partie par la D.G.I et en partie par la T.G.R. Les droits d'enregistrement et timbre ainsi que les majorations sur rôles représentent quant à eux, des parts moins importantes, soit respectivement 10% et 2% (cf. graphique ci après).



Il est à signaler que les paiements spontanés et le recouvrement sur rôle constituent respectivement 88% et 12% du montant recouvré en 2009.

En matière de recouvrement forcé, les recettes ont atteint 3 720 MDHS en 2009 contre 2 458,2 MDHS en 2008, soit une augmentation de 51,4%. Sur ce montant, l'I.S représente 53% du total en 2009, soit 1.978,4 MDHS, alors que la

T.V.A et l'I.R représentent respectivement 20% et 17% du total, soit 725,5 MDHS et 634,6 MDHS. Le reliquat (10%), est partagé à parts quasi égales entre les Droits d'Enregistrement et Timbre (195,3 MDHS) et l'I.R/P.F (186,6 MDHS), comme il ressort du graphique suivant :



IV. CONTROLE FISCAL

Les résultats du contrôle fiscal englobent les réalisations des brigades de vérification et des subdivisions d'assiette. Ils sont appréciés à travers des indicateurs de performance, notamment en termes de :

- Nombre de dossiers vérifiés ;
- Droits émis suite à vérification ;
- Droits recouvrés.

1. Nombre de dossiers vérifiés

| Rubriques | Période | | Variation en % |
|---------------------------------|-------------|-------------|----------------|
| | 2008 | 2009 | |
| Brigades de vérification | 984 | 992 | +0,8% |
| Subdivisions d'assiette | 267 | 281 | +5,2% |
| TOTAL | 1251 | 1273 | +1,8% |

Les données ci-dessus font apparaître une augmentation globale de 1,8% du nombre de dossiers vérifiés en 2009, par rapport à 2008.

La hausse enregistrée au niveau des brigades de vérification est de 0,8 % et de 5,2% pour les subdivisions d'assiette.

2. Droits émis

En Milliers de DH

| Rubriques | 2007 | 2008 | 2009 | Variation de 2007 à 2009 |
|--------------------------|------------------|------------------|------------------|--------------------------|
| Brigades de vérification | 5 020 386 | 5 667 310 | 5 670 268 | +12,9% |
| Subdivisions d'assiette | 51 211 | 132 605 | 141 231 | +175,8% |
| TOTAL | 5 071 597 | 5 799 915 | 5 811 499 | +14,6% |

Au niveau global, on remarque une forte augmentation du volume des émissions opérées en 2008 (+107,3%) par rapport à 2007. Cette tendance s'est stabilisée de 2008 à 2009 avec une hausse de 14,6%.

3. Droits recouverts

- Evolution des droits recouverts de 2008 à 2009 :

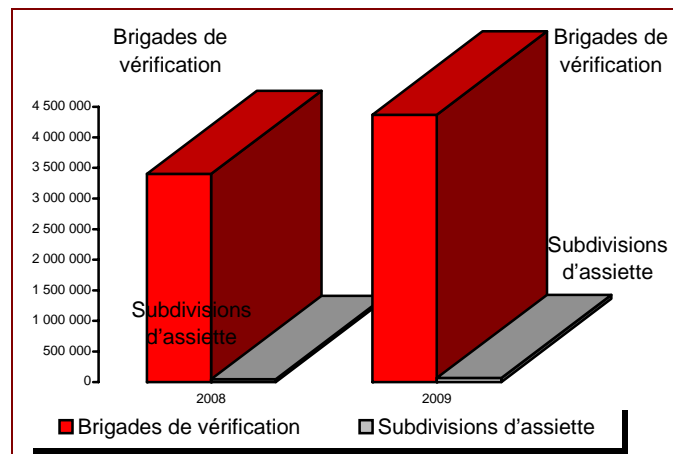
En Milliers de DH

| Rubriques | 2008 | | 2009 | | Variation en % |
|--------------------------|------------------|-------------|------------------|-------------|----------------|
| | Montant | Part | Montant | Part | |
| Brigades de vérification | 3 400 127 | 98,4% | 4 370 047 | 98,6% | +28,5 |
| Subdivisions d'assiette | 53 812 | 1,6% | 63 666 | 1,4% | +18,3 |
| TOTAL | 3 453 939 | 100% | 4 433 713 | 100% | +28,4 |

Globalement, les droits recouverts grâce au contrôle fiscal se sont améliorés de près de **28,5%**.

Cette augmentation varie selon qu'il s'agit des vérifications opérées par les brigades (+**28,5%**) et de celles effectuées par les entités d'assiette (+**18,3%**). La participation de ces dernières représente **1,4%** du total général.

La représentation graphique de la part des contrôles opérés par les brigades de vérification et par les subdivisions d'assiette est comme suit :



- Répartition selon l'aboutissement de la procédure

> Brigades de vérification

En Milliers de DH

| Motif de La taxation | Droits recouverts en 2008 | | Droits recouverts en 2009 | | Variation en % |
|---------------------------|---------------------------|------------------------|---------------------------|------------------------|----------------|
| | Montants (en MDH) | % par rapport au total | Montants (en MDH) | % par rapport au total | |
| Accords | 3 187 405 | 93,7% | 4 096 467 | 93,7% | +28,5% |
| Taxations d'office | 56 864 | 1,7% | 16 472 | 0,4% | -71,0% |
| Décisions des commissions | 155 858 | 4,6% | 257 108 | 5,9% | +65,0% |
| Total général | 3 400 127 | 100% | 4 370 047 | 100,0% | +28,5% |

> Subdivisions d'assiette

En Milliers de DH

| Motif de La taxation | Droits recouverts en 2008 | | Droits recouverts en 2009 | | Variation en % |
|---------------------------|---------------------------|---------------|---------------------------|------------------------|----------------|
| | Montants | Montants | Montants | % par rapport au total | |
| Accords | 49 747 | 92,4% | 57 473 | 90,3% | +15,5 |
| Taxations d'office | 2 739 | 5,1% | 2 541 | 4,0% | -7,2 |
| Décisions des commissions | 1 326 | 2,5% | 3 652 | 5,7% | +175,4 |
| Total général | 53 812 | 100,0% | 63 666 | 100,0% | +18,3% |

- Rendement du contrôle par rapport aux recettes des impôts gérées par la D.G.I.

En Millions de DH

| Recettes totales | | Droits recouvres suite a vérification | | 2008 % | 2009 % |
|------------------|------------|---------------------------------------|------------|--------|--------|
| Année 2008 | Année 2009 | Année 2008 | Année 2009 | | |
| 117 819 | 104 953 | 3 454 | 4 434 | 2,9% | 4,2% |

On constate que, la part du contrôle dans les recettes gérées par la DGI, s'est améliorée de manière significative en passant de **2,9%** à **4,2%**.

IV. AFFAIRES JURIDIQUES

Les voies de recours des contribuables comprennent le recours administratif et le recours judiciaire.

1. Recours devant l'administration

L'action déployée vise à préserver les garanties des droits des contribuables contestataires à travers :

- le contrôle de la régularité des impositions contestées ;
- l'exactitude de la détermination de la base imposable ;
- et la prise de décision motivée et convaincante, à même d'apporter un règlement définitif aux différents les opposant à l'administration fiscale et ce, avant tout recours aux instances judiciaires.

Etat des Réclamations au 31/12/2009

| Désignation | 2008 | 2009 |
|--|--------|--------|
| Nombre de réclamations enregistrées | 65 503 | 64 237 |
| Nombre de requêtes instruites | 60 190 | 63 607 |
| Taux de liquidation en % par rapport aux réclamations de l'année | 92 % | 99 % |

Le nombre de réclamations enregistrées en 2009 s'est élevé à 64 237.

Le total des requêtes instruites a été de 63 607 (soit un taux de liquidation de 99%).

Comparativement, le nombre des requêtes introduites par les contribuables au cours de l'année 2008 s'élève à 65 503, au moment où le nombre de celles instruites était de 60 190 (avec un taux de liquidation de 92%) soit une amélioration de **7%**.

Le taux de 99% est à relativiser étant donné qu'il est calculé par le rapport des réclamations reçues au cours de l'année et non sur le stock de réclamations.

Il y a lieu de relever que :

- Les impôts dits de constatation (Taxe d'habitation, taxe de services communaux et taxe professionnelle) constituent l'essentiel du stock des affaires contentieuses et se maintiennent dans des proportions quasi identiques en 2008 et 2009. En effet, ces deux types d'impôts représentent, à eux seuls, pour les deux années précitées environ 67,7% du total ;
- Le stock relatif aux principaux impôts et taxes déclaratifs (IR, IS et TVA) a enregistré quant à lui une légère baisse, en ce sens que leur quote-part dans le stock global est passée de 24,67% en 2008 à 23,71% en 2009.

Au plan géographique, 75% des affaires sont concentrées au niveau des directions régionales des Wilayas du Grand Casablanca, de Tanger, de Marrakech, de Rabat, d'El Jadida, et d'Oujda. La Wilaya du Grand Casablanca vient en tête avec

39,73% du stock total, suivie de Tanger avec 7,59% puis Marrakech avec 7,58%.

2. Recours devant les tribunaux

Le nombre de recours introduits auprès des différentes juridictions, au cours de l'année 2009, a atteint le chiffre de 2.434, enregistrant une augmentation d'environ **11%** par rapport aux recours formulés en 2008 (soit 2.192).

Ces recours sont ventilés comme suit : 375 contre les décisions de la CNRF ; 2.059 concernent le contentieux normal.

Etat des recours judiciaires au 31 décembre 2009

| Désignation | 2008 | 2009 |
|--|--------|-------|
| Nombre de recours introduits auprès des différentes juridictions | 2 192 | 2 434 |
| Part des affaires jugées en faveur de l'administration | 64,6 % | 60 % |

L'analyse des jugements prononcés en 2009 révèle que 60% ont été en faveur de l'administration, enregistrant presque la même tendance que celle constatée en 2008 où ce taux a été de 64,60%.

V. AUDIT ET INSPECTION

Le programme de l'année 2009 en matière d'Audit et Inspection a été principalement établi dans l'esprit d'apporter un regard sur la gestion des subdivisions et des bureaux de l'enregistrement chargé du contrôle.

Globalement, 489 missions et travaux ont été réalisés au niveau central et régionales au titre de l'année 2009, qui se présentent comme suit :

| Nature des interventions | 2009 |
|--|------------|
| Missions d'inspection programmées | 56 |
| Missions d'inspection "hors programme" (Enquêtes...) | 163 |
| Missions de suivi | 30 |
| Autres travaux (Fiches de recoupement, notes, vérifications de notaires) | 240 |
| TOTAL | 489 |

Missions réalisées au niveau central

Plusieurs missions ont été programmées au niveau central, dont :

- l'inspection de :
 - deux subdivisions polyvalentes des impôts ;
 - quatre bureaux de l'enregistrement chargé du contrôle ;
 - une subdivision des professionnels ;
 - une subdivision des impôts.
- la vérification d'une subdivision des particuliers ;
- l'audit d'un service régional de vérification.

Missions réalisées par les inspections régionales

Les travaux effectués par les Inspections Régionales au titre de l'année 2009 sont retracés dans le tableau suivant :

| Inspections régionales | Interventions effectuées en 2009 |
|------------------------|----------------------------------|
| Casablanca | 15 |
| Rabat | 107 |
| Kénitra | 40 |
| Settat | 46 |
| Tanger | 30 |
| Meknès | 44 |
| Fès | 62 |
| Marrakech | 49 |
| Agadir | 29 |
| El Jadida | 19 |
| Oujda | 11 |
| TOTAL | 452 |

Les missions d'inspection et d'audit programmées et réalisées au titre de l'année 2009 ont permis de relever des remarques relatives à l'organisation et à la gestion des services d'assiette au niveau aussi bien des subdivisions des particuliers, des professionnels et des personnes morales que des bureaux d'enregistrement chargés du contrôle. Les observations ont globalement concerné :

- en matière d'impôt sur les sociétés:
 - la procédure de relance et de taxation des sociétés défailtantes en matière de dépôt des déclarations du résultat fiscal ;
 - Les propositions à la vérification des sociétés présentant un déficit chronique et celles ayant liquidé leurs actifs immobilisés ;
 - les régularisations diverses ;
- en matière d'impôt sur le revenu :
 - L'appréhension à l'I.R des revenus fonciers ;
 - le rapprochement entre les loyers déclarés et les bases retenues en matière de taxe sur les services communaux ;
 - la relance et la taxation des contribuables défailtants en

matière de dépôt des déclarations de revenus.

- le rapprochement entre les bulletins de taxe urbaine et les déclarations I.R. en vue de relever d'éventuelles insuffisances de revenus fonciers déclarés par les contribuables ;
 - la procédure de relance des sociétés défailtantes en matière de dépôt de déclaration des rémunérations et salaires ;
 - la régularisation des sociétés présentant des discordances entre la masse salariale déclarée au bilan et les rémunérations figurant sur la déclaration d'I.R retenu à la source.
- en matière de taxe sur la valeur ajoutée :
 - la relance et la régularisation des redevables défailtants ;
 - Le respect de la règle du prorata par les contribuables réalisant à la fois des opérations taxables et des opérations situées hors champ ou exonérées sans droit à déduction ;
 - La régularisation des factures d'achat dont le montant est égal ou supérieur à 10 000,00 DH réglées en espèces.
 - en matière de fiscalité immobilière:
 - Le rapprochement entre les loyers déclarés par les contribuables à l'I.R et les bases retenues en matière de taxe d'édilité location ;
 - L'exploitation des contrats de location parvenus des sections des recoupements des différentes Directions Régionales;
 - La prise en compte de certains éléments entrant dans la détermination de la valeur locative T.E/T.U et Patente.
 - en matière de droits d'enregistrement :

- la procédure de redressement de l'insuffisance de prix en matière du droit d'enregistrement ;
- l'émission des droits complémentaires dus au terme de la procédure de redressement de l'insuffisance des prix ;
- le redressement du prix des mutations en matière d'enregistrement.

CHAPITRE III :

DEVELOPPEMENT DU SYSTEME D'INFORMATION ET DE L'ADMINISTRATION ELECTRONIQUE

Les actions menées en 2009, en terme du système d'information, ont essentiellement concerné le Système Intégré de Taxation (SIT), les Services des Impôts en Ligne (Simpl), ainsi que la disponibilité du système d'information et sa sécurité.

I. SYSTEME INTEGRE DE TAXATION

Le SIT constitue un système intégré qui fédère les informations sur les contribuables du Royaume dans une base de données centralisée. Il permet ainsi une véritable mutualisation des données à partir d'une vision agrégée du contribuable.

L'année 2009 a été marquée par l'achèvement de la réalisation et le déploiement, au niveau de deux directions inter préfectorales de Casablanca, des applications du SIT relatives à l'assiette et au recouvrement de la TVA et de l'IS (palier II), ainsi que l'IR (palier III).

En outre, la réalisation du palier IV qui concerne les applications de l'enregistrement a atteint un stade avancé.

S'agissant des volets du Contrôle et des Affaires Juridiques, les applications de la programmation des vérifications ont été réalisées et testées et celles des affaires juridiques et de la gestion des vérifications ont bien avancé.

II. SERVICES DES IMPOTS EN LIGNE

Le projet Simpl relatif à la déclaration et au paiement des impôts en ligne, a été marqué par l'achèvement de la réalisation de Simpl-IS et sa mise en service à partir de mars 2009. Près de 20 procédures et documents (Déclarations et avis de versements) ont ainsi été dématérialisés dans le cadre de ce programme qui dotera, à terme, la DGI d'un guichet électronique offrant l'ensemble des services disponibles actuellement dans un guichet classique.

Le « Simpl-TVA », relatif à la télédéclaration et le télépaiement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée a été étoffé par des fonctionnalités nouvelles et des améliorations, suite aux observations reçues au cours des trois années d'utilisation.

L'année 2009 a connu également la signature de 5 conventions avec des banques et organismes partenaires en vue de mettre en œuvre le prélèvement électronique, portant ainsi à 12 le nombre de conventions de partenariat signées.

En outre un cahier des charges a été élaboré en prévision du lancement, en 2010, d'un appel d'offres pour la réalisation du Simpl-IR.

Sur un autre registre, le nombre de fonctionnaires connectés à l'intranet et bénéficiant de la communication par la messagerie est passé cette

année à 3892 par rapport à 3781 en 2008.

III. INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE

Le renouvellement et le renforcement de l'infrastructure informatique ont été poursuivis cette année par l'acquisition et la mise en service d'équipements bureautiques (830 PC, 60 portables et 600 imprimantes), ce qui a permis de renouveler une partie du parc et d'atteindre un taux de couverture en postes de travail qui avoisine **96 %**.

La DGI a poursuivi le déploiement de la protection antivirale (Kasperky) et de la solution WSUS (Windows Software Update Services) relative à la distribution automatique des mises à jour.

De même, le câblage informatique et téléphonique des sites et la mise à niveau du réseau de télécommunication et sa sécurisation se sont poursuivis.

L'Administration et la maintenance des équipements réseaux, des systèmes, des bases de données et de la plateforme de messagerie ont été assurées pour garantir les niveaux de disponibilité et de performance nécessaires.

Ainsi il a été procédé au lancement d'un appel d'offres pour le remplacement de certains serveurs par d'autres plus performants.

De même, il a été procédé à :

- la mise en service d'une nouvelle plateforme abritant le portail et les services SIMPL ;
- l'acquisition et à la mise en œuvre d'une plateforme d'archivage de la messagerie ;
- l'achèvement des travaux d'installation et de configuration de la

plateforme de backup, pour assurer la disponibilité des services SIT, SIMPL et la messagerie en cas de sinistre.

En parallèle à ce développement, un audit des Systèmes d'Information a été effectué et a abouti à l'identification des risques encourus et à l'élaboration d'une politique de sécurité et d'un plan d'action pour :

- garantir la protection de l'ensemble des ressources informationnelles
- préserver l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité de l'information.

CHAPITRE IV :

METTRE EN VALEUR LES RESSOURCES HUMAINES

I. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les actions relatives à la gestion des ressources humaines, réalisées au cours de l'année 2009, s'inscrivent dans le cadre du processus d'accompagnement des chantiers de modernisation de la DGI et de ses choix stratégiques.

Elles ont pour objectifs de consolider le rôle de l'élément humain dans la réalisation des objectifs.

1. Recrutement

Ainsi, pour élever le niveau d'encadrement et disposer de profils adéquats pouvant accompagner les changements que connaît l'environnement fiscal, 47 cadres de haut niveau ont été recrutés, au terme de 11 sessions de sélection. 22 d'entre eux ont été affectés aux entités chargées des affaires judiciaires et de l'informatique et 25 effectuent un stage au Centre de Rabat.

De même, un concours a été organisé pour le recrutement de 355 techniciens de 3^{ème} grade, destinés à combler le besoin en effectifs des entités déconcentrées.

2. Appels à candidature

En outre, la DGI a procédé, au cours de 2009, au lancement de huit appels

à candidature, dans une démarche de consolidation de la transparence dans la nomination aux postes de responsabilité. Ces appels à candidature ont donné lieu à la nomination de 28 cadres dans des postes de responsabilité.

3. Mobilité

Par ailleurs, dans le cadre de la mobilité des responsables centraux et régionaux de la DGI et suite au nouveau découpage territorial fondé sur la politique de proximité en matière de gestion fiscale et l'amélioration de la qualité de service à l'utilisateur, la DGI a procédé au cours de 2009, à la nomination de 56 responsables dans de nouvelles fonctions, aussi bien au niveau central que régional.

4. Création de nouvelles entités

Par ailleurs, au cours de l'année 2009, la DGI a poursuivi la modernisation des structures déconcentrées fondées sur le profil et la taille du contribuable. Ainsi, trois Directions Régionales ont été réorganisées : El Jadida, Meknès et Kénitra. En outre, trois autres Directions Régionales ont été créées à Nador, Béni Mellal et Mohammédia.

De même il a été procédé à la création de deux Directions Inter Préfectorales (DIP) à la Direction Régionale de Casablanca (Une DIP des Personnes Morales et une DIP Des Personnes Physiques).

5. Gestion prévisionnelle

Parallèlement, l'étude relative à la mise en œuvre de la Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences « GPEEC » a été achevée et a donné lieu à :

- L'élaboration du « Référentiel des Emplois et des Compétences » (REC), du « Référentiel des Normes de la Charge de Travail » et des itinéraires de carrière du personnel de la DGI ;
- L'évaluation des besoins en effectifs à l'horizon 2012 et la mise en place d'une stratégie de réajustement des écarts entre les besoins et les ressources qui se traduit par des plans de promotion, de redéploiement fonctionnel et géographique, de reconversion, de formation et de recrutement.

Cette étude a révélé que, malgré les opérations de redéploiement, de formation et d'externalisation projetées, les besoins en effectifs, notamment des familles professionnelles assiette, recouvrement et contrôle fiscal, ne peuvent être satisfaits que par le recrutement.

Ces besoins ont été définis selon une fourchette basse (minimaliste) à l'horizon 2012, en tenant compte de l'évolution de l'environnement et de la charge de travail, caractérisée notamment par l'implémentation du système d'information et la mise à niveau de l'accueil qui permettront un allègement de la charge de travail, un meilleur rendement et une meilleure qualité de service à l'utilisateur.

6. Formation

Les efforts de formation se sont employés à répondre aux exigences de l'évolution des missions de l'administration fiscale et aux impératifs de son environnement.

Ainsi, le nombre de bénéficiaires de formations est passé de 2.204 en 2008 à 2.363 en 2009, soit une couverture de 55%. Parallèlement, le nombre de Jours/H/F a augmenté de 37,14%.

Cette formation s'articule autour de plusieurs axes représentant des thèmes variés, allant du métier qui a totalisé plus de la moitié des J/H/F, aux thèmes d'accompagnement tels que les langues, le management ou l'informatique.

Ainsi, à l'instar des années précédentes, les actions en matière de formation se répartissent sur les quatre volets suivants :

- La Formation Initiale qui a touché l'ensemble des cadres nouvellement recrutés, soit 198 stagiaires, dont 48 cadres supérieurs et 150 cadres moyens (Techniciens de 3ème grade). Elle a généré 12.945 J/H/F ;
- La Formation Continue qui a répondu globalement aux besoins exprimés par le personnel de la DGI. Elle a engendré 13.844 J/H/F et a permis à 2.207 responsables et cadres de bénéficier de formations polyvalentes ;
- La formation dans le cadre de la Coopération Internationale qui a profité à 277 bénéficiaires et généré 791 J/H/F.

Il ressort du bilan général de la formation du Ministère au cours de l'année 2009 (extrait du système GISRH) que la DGI occupe :

- Le 2ème rang en nombre de bénéficiaires (2 363), soit 34,87% de l'ensemble de l'effectif formé du Ministère ;
- Le 2ème rang en nombre de participations (8 803), soit 40,63% du total des participations du Ministère ;
- Le 2ème rang en nombre de J/H/F (29 638), soit 23,58% du nombre total de J/H/F réalisées au sein du Ministère.

II. GESTION DU BUDGET, DU PATRIMOINE ET DE LA LOGISTIQUE

Les actions entreprises en 2009, au titre de ces trois volets ont porté sur la réalisation des projets de constructions et d'aménagements, l'acquisition de mobilier et d'équipements, l'engagement de prestations d'entretien et de maintenance, ainsi que la gestion des budgets de la DGI.

1. Patrimoine immobilier

La gestion du patrimoine immobilier, a été marquée au titre de l'année 2009 par l'achèvement de la construction du siège de la DRI de Kénitra et par l'aménagement des immeubles des impôts de Casablanca, rue Moustaghanem et Jérada.

Au titre des projets à initier, l'activité de l'année 2009 a porté sur la poursuite des études relatives à la construction des immeubles des impôts de Sefrou, Casablanca Sidi Maârouf et Témara, ainsi que celles afférentes à l'aménagement de l'immeubles : principal du site central, Marrakech Ibn Zaidoune, siège de la DRI de Rabat, Khmis Zmamra, Benslimane et Errachidia.

L'année a connu également la poursuite des travaux d'aménagement des immeubles suivants : Annexe du site central, Marrakech Allal El Fassi, Casablanca Sidi Belyout, Mohammedia, Larache, Rommani, Kasba Tadla et le restaurant du site central (équipements audiovisuels et mobilier), ainsi que divers aménagements à Beni Mellal, Souk Essebt, Fès, Marrakech, et Azrou.

Des opérations d'acquisition et d'installation d'équipements techniques, ont été également entreprises. Elles se présentent comme suit :

- Equipement de 13 sites relevant des DRI de Fès, Meknès, Tanger, Beni Mellal, Kénitra, Settat, Oujda et Casablanca de système de gestion de files d'attente ;
- Acquisition d'autocommutateurs téléphoniques, au profit des DRI de Fès, Meknes, El Jadida, Agadir, Marrakech, Tanger, Oujda et Tanger ;
- Installation d'équipements de climatisation à Rabat (Site central), Khénifra, Azrou et Oujda ;
- Acquisition d'une solution intégrée de contrôle d'accès, de gestion de temps de présence et de restauration au profit du site central et de la DRI de Kénitra ;
- Aménagement et équipement de trois salles d'archives en rayonnages motorisés à Casablanca et Mohammédia.

Des acquisitions de terrains ou d'immeubles ont par ailleurs été menées à Tamesna, Al Hoceima, Tamansourt, Témara, Nador, Targuiste, Tétouan, Martil, Berkane et Tanger, Beni Mellal, Mohammédia et Berrechid, ainsi que des procédures de conclusion (2) ou résiliation (5) de contrats de location.

Au titre de la gestion administrative du patrimoine, 24 opérations d'affectation de logements de fonction, 9 propositions d'indemnités de logement et la clôture de 2 affaires judiciaires se rapportant au patrimoine immobilier été enregistrées.

2. Logistique

Pour le volet logistique, les actions entreprises au titre de l'année 2009 se présentent comme suit :

- Le renouvellement de mobilier pour 1594 positions de travail ;
- Le renforcement du parc auto par la location de longue durée sans option d'achat de 55 nouveaux véhicules ;

- L'approvisionnement en imprimés ;
- Les approvisionnements en fournitures de bureau et consommables informatiques propres aux services centraux de la DGI ;
- La maintenance du matériel de bureau ;
- Le déploiement physique de 2844 unités de matériel informatique.

S'agissant de la gestion budgétaire, 38 appels d'offres ont été lancés et ont engendré 76 marchés couvrant différents domaines, à savoir la formation, la modernisation, l'informatisation, la construction, l'entretien des équipements, l'amélioration des conditions de travail, etc.)

Il convient de noter que les crédits ouverts par la loi de finances 2009 pour le compte de la DGI et qui s'élèvent à 84 100 000.00 dh au titre du budget de fonctionnement ; et à 97 098 260.00 dh au titre du budget d'investissement ont été utilisés ainsi qu'il suit :

- transfert aux DRI concernées de la gestion de 26 contrats de location et de 47 marchés cadre relatifs au nettoyage et au gardiennage.

Ainsi, l'opération de déconcentration des crédits a connu un accroissement de 8.706.820 DH en valeur absolue soit plus 49 %, puisque les crédits délégués sont passés de 17.824.955 DH en 2008 à 26.531.775 DH en 2009.

Le nombre de rubriques déconcentrées a atteint 14.

| Budget | Montant | Nombre d'actions menées ⁽²⁾ | Taux d'engagement | Taux d'émission |
|----------------|---------------------------|--|-------------------|-----------------|
| Fonctionnement | 84 100 000 | 249 | 100% | 99% |
| Investissement | 97 098 260 ⁽¹⁾ | 194 | 100% | 70% |
| Total | 181 189 269 | 443 | 100% | 84% |

(1) dont 6 310 260 DH récupérés et réutilisés suite aux opérations d'annulation sur les crédits reportés.

(2) Marchés, bons de commande, conventions, etc.

Concernant le programme de la déconcentration de la gestion des crédits de fonctionnement et d'investissement ainsi que la responsabilisation des gestionnaires locaux, il a été poursuivi par les actions suivantes :

- lancement de 16 appels d'offres au niveau régional ;